

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 7 janvier 2016 portant modification de la liste des certifications de conformité enregistrées

NOR : AGRT1532545A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 641-65 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux modalités d'application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 fixant la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les arrêtés du 17 octobre 2007, du 21 novembre 2008, du 14 septembre 2009, du 10 juin 2010, du 28 février 2011, du 30 août 2011, du 23 mars 2012, du 14 septembre 2012, du 5 février 2013, du 13 novembre 2013, du 4 mars 2014, du 17 décembre 2014 et du 4 juin 2015 portant modifications de la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des certifications de conformité enregistrées est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*
K. SERREC

A N N E X E

A. – DÉCLARATIONS DE DÉMARCHES DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ ENREGISTRÉES DEPUIS LE 4 JUIN 2015

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES	ORGANISME certificateur
CC/03/15	P o u l e t e n t i e r e t d é c o u - p e s	Viande de volaille Arrêté du 21 décem- bre 2007 modifié	VOLANOR	38 A, rue Bellan- ger, 76190 Yvetot	1. Alimentation avec 100 % de végé- taux, minéraux et vitamines dont un minimum de 65 % de céréales 2. Durée d'élevage de 56 jours mini- mum* ou durée d'élevage de 70 jours minimum* ou durée d'élevage de 80 jours minimum* ou durée d'élevage de 90 jours minimum* ou durée d'élevage de 100 jours mini- mum* * La durée d'élevage minimum est déterminée dès la mise en place des poussins en élevage en fonction de la souche mise en élevage.	AVICERT, 2, Le Mail, 76190 Yvetot

B. – MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES ENREGISTRÉES DEPUIS LE 4 JUIN 2015

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES	ORGANISME certificateur
CC/29/98	P o u l e t entier et découpe	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Les volaillers du Dauphiné CAPAG	10, ZA des Aïrs, 26330 Châteauneuf-de-Galaure	1. Alimenté avec 100 % de végétaux, vitamines et minéraux dont 70 % de céréales 2. Agé de 56 jours minimum	Bureau Veritas Certification France SAS, Département Agro-industrie Parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/72/98	Veau	Viande de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	Société d'élevage de veaux de l'Ouest (SEVO)	3, rue de la Militière, 85480 Bournezeau	1. Bonnes pratiques d'élevage respectées 2. Age des veaux à l'abattage : 210 jours maximum	CERTIPAQ 11, Villa Thoréton, 75015 PARIS
CC/64/01	V i a n d e de veau	Viande de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	SOBEVAL	Avenue Louis-Lescure, 24759 Boulazac Cedex	1. <i>Produit sélectionné pour la qualité de la viande</i> 2. <i>Veau élevé dans le respect de bonnes pratiques d'élevage</i> 3. <i>Veau âgé de moins de 210 jours (1)</i> 4. <i>Produit identifié suivi et contrôlé de l'élevage au consommateur</i> 5. <i>Veau nourri avec une alimentation d'origine laitière (60 % de matière première d'origine laitière) (2)</i> 6. <i>Veau de race croisé limousin</i> 7. <i>Veau jeune âgé de moins de 180 jours (1)</i> 8. <i>Veaux alimentés à leur gré dans le respect de bonnes pratiques d'élevage (2)</i> 9. <i>Veau élevé sur paille dans le respect de bonnes pratiques d'élevage</i> 10. <i>Veaux alimentés à leur gré et élevés sur paille dans le respect de bonnes pratiques d'élevage (2)</i> (1) <i>Si la CC3 est utilisée, elle ne peut pas être complétée par la CC7</i> (2) <i>La CC5 est incompatible avec l'utilisation des caractéristiques certifiées CC8 et CC10</i>	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro-industrie Parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/30/02	P o r c charcutier élevé à la farine d'orge	Viande de porc Arrêté du 22 juillet 2010 modifié	Société nouvelle AIM Group	30, avenue Armand-Ligot, 50800 Sainte-Cécile	1. <i>Porcs alimentés avec au minimum 72 % d'orge</i> 2. <i>Produit sélectionné pour la qualité de viande</i>	AVICERT, 2, Le Mail, 76190 Yvetot
CC/13/04	Veaux de boucherie nourris au lait entier	Viande de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	SAS Veau des terroirs de France	38 bis, boulevard du Général-Leclerc, 53101 Mayenne Cedex	1. <i>Veaux nourris au lait entier</i> 2. <i>Veaux âgés de 180 jours maximum</i> 3. <i>Veaux élevés dans le respect des bonnes pratiques d'élevage</i>	AVICERT, 2, Le Mail, 76190 Yvetot
CC/14/99	V i a n d e de gros bovins	Viande bovine Arrêté du 19 décembre 2012	SCA Groupement des éleveurs girondins	Route de Labarthe, BP 12, 33190 Gironde-sur-Dropt	1. <i>Bovins élevés au pâturage 6 mois minimum, nourris avec des fourrages, des céréales, d'autres végétaux, vitamines et minéraux</i> 2. <i>Races à viande : Blonde d'Aquitaine, Limousine, Bazadaise, Charolaise et croisements entre ces races</i> 3. <i>Pour une meilleure tendreté : maturation de 9 jours minimum pour les pièces à griller et à rôtir (sauf le filet, la hampe et l'onglet)</i> 4. <i>Bovins sélectionnés depuis les élevages jusqu'au point de vente</i>	QUALISUD, BP 82256, 31322 Casta-et-Tolosan Cedex
CC/28/98	Veaux de boucherie nourris au lait entier	Viande de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	SARL Jean Folain	La Chevalerie, 50320 Noirpalu	1. <i>Veau nourri au lait entier</i> 2. <i>Durée d'élevage de 160 jours maximum</i>	AVICERT, 2, Le Mail, 76190 Yvetot

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES	ORGANISME certificateur
CC/31/01	Chapon blanc, chapon jaune	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	Gastronome SA	ZAC de l'Aéropôle, 36, impasse Louis-Blériot, BP 60123, 44154 Ancenis Cedex	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alimentés avec 100% de produits végétaux (dont 70% de céréales), minéraux et vitamines 2. Durée d'élevage : 140 jours minimum 3. Poussins issus de souches à croissance lente 4. Suivi et identifié de l'élevage au consommateur 	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro Industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/06/98	Crevette	Produits issus de l'aquaculture Arrêté du 6 avril 2010 modifié	Société des producteurs aquacoles calédoniens SOPAC	Quai des pêches, Nouville, BP 2987, 98846 Nouméa Cedex	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elevage en bassins à fond naturel alimentés par l'eau du lagon 2. Une espèce sélectionnée 3. Un mode d'élevage non intensif, avec moins de 400 g par m² et une durée de 3 mois minimum 4. Surgélation le jour de la pêche (uniquement sur produits crus) 5. Traçabilité garantie de l'élevage à la vente au distributeur 	Bureau Veritas Certification France SAS, département Agro Industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/05/09	Veaux de lait	Viande de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	Bretagne viandes distribution	10, rue Louis-Le-Bourhis, BP 608, 29551 Quimper Cedex 09	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veaux de lait 2. Veaux élevés dans le respect de bonnes pratiques d'élevage 3. Veaux âgés au maximum de 180 jours 4. Traçabilité garantie des élevages au consommateur 	CERTIS, immeuble Le Millepertuis, Les Landes d'Apigné, 35650 Le Rheu